Nro. XXXIV. 133

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 27 AVRIL 1793.

VARSOVIE, le 27 Avril.

Les proclamations publiées par les Généraux en Chef de LL. MM. I. & R. au nom de leurs Souverains respectifs, devant être regardées comme des pieces officielles, d' un intérêt majeur dans les circonstances présentes, & le public desirant les lire en original, quoique nous en ayons déjà tracé l'analyse dans nos précédens Nos. nous les donnerons maintenant en entier, aujourd'hui la première, & la seconde Mercredi.

Publication.

Nous Michel Kreczetnikow, Général en Chef des armées de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies; Sénateur de..... Gouverneur-général des provinces Polonoises nouvellement réunies à l'Empire Russe; commandant toutes les divisions stationnées dans les dites Provinces, comme aussi dans les trois gouvernemens de la petite Russie; inspecteur des troupes; chevalier des ordres de.....&c. En vertu des ordres suprêmes de S. M. Impériale, faisons savoir ce qui suit, à tous en général & chacun en particulier, des citoyens de tel age & condition que ce soit, qui habitent les Terres, Districts & autres lieux faisant partie des provinces détachées de la République de Pologne, & annexées pour jamais à l'Empire de Russie.

Le zèle empressé que S. Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, a témoigné jusqu'ici en faveur de la Pologne, n'a jamais eu d'autre but que d'assurer aux deux Empires, des avantages réciproques & durables. Mais bien loin de produire l'effet salutaire qu'Elle s'en promettoit, Ses soins généreux, Sa sollicitude pour le maintien de la paix, & l'affermissement de la liberté dans les provinces qui avoisinent les Siennes, ont été non seulement en pure perte pour la République, mais ont même tourné au détriment de cette Souveraine, & de Ses nombreux Etats. C'est ce que prouve d'une manière incontestable, une expérience de plus de trente années.. . Parmi les troubles & les excès, suites funestes de l'esprit de discorde, des passions haineuses qui en sont le résultat, & qui chaque jour ont travaillé la République, par des crises plus violentes les unes que les autres; S. M. I. a du distinguer, & ressentir avec plus d'amertume, ceux qui ont eu lieu dans les provinces limitrophes de Son Empire, lesquelles lui appartenoient jadis par un droit d'hérédité imprescriptible, & dont même encore aujourd'hui, les habitans reconnoissent la même origine, & professent la même religion, chrétienne-ortodoxe, que ses sujets naturels....

Comme si ce n'étoit point assez de ces désordres, des Polonois indignes de ce nom, ont osé introduire dans leur patrie, ce régime constitutionel absurde & dangereux, sanctionné en France par des séditieux ennemis de toutes les loix; ils ont même appellé à leur secours cette horde coupable, dans la vue sans doute, d'attirer plus efficacement sur leurs concitoyens, tous les désastres d'une guerre civile. Mais ce qui menace d'un danger plus prochain encore, la foi des chrétiens ortodoxes, ainsique la tranquillité & le bien-être de tous les habitans, c'est l'audace avec laquelle ces novateurs ont tenté de répandre ici, une doctrine révoltante, qui ne vise à rien moins qu'à rompre tous les liens de la religion, de la société & de la politique, fondemens sur lesquels repose la sûreté des propriétés & des personnes. Odieux imitateurs de cette secte atroce, qui ne s'est encore signalée que par des impiétés, des forfaits & des meurtres, ces ennemis de la tranquillité publique, n'ont rien négligé pour propager en Pologne, les maximes homicides qu'elle n'a que trop accréditées, pour le malheur de la France, & voudroient pouvoir effacer jusqu'aux traces de l'ordre & de la paix, chez eux comme chez les peuples voisins.

En conséquence, ayant un juste droit à des dédomagemens proportionnés aux désavantages sans nombre, aux pertes incalculables que lui ont fait éprouver ces révolutions aussi dangereuses que fréquentes, ces troubles qu'enfante ordinairement la licence; voulant d'ailleurs déraciner pour jamais le germe de cette anarchie désorganisatrice, & appuyer sur des fondemens plus stables, le bien-être, la sûreté de son Empire, & celle des provinces Polonoises elles-mêmes; S. M. I. a résolu de faire passer sous sa domination, & de réunir pour jamais à l'Empire Russe, tout les Districts renfermés dans la ligne de démarcation ci-dessous, comme aussi les individus qui les habitent. — La dite ligne commencera à la Colonie nommée Drui, sur la rive gauche de la Dzwina, près de l'angle formé par l'extrémité du Sémigale; ensuite s'avançant par Norocz & Dubrowa, & cotoyant les limites du Palatinat de Vilna, par Stolpce, jusqu'à Nieświeź & à Pinsk; elle traversera Kunew, entre Wyszogrod & Nowa-Grobla, près des frontières de Gallicie; puis les longeant jusqu'au Dniestre, & descendant le long de ce fleuve, jusqu'à Jaorlik, elle s'arrêtera à ce point qui jadis servoit de borne, entre les possessions de la Russie & celles de la Pologne. Ainsi à compter de ce jour, tous les pays compris dans cette nouvelle ligne de démarcation, passent & resteront à perpetuité, sous la domination de S. M. l'Impératrice de Russie, & les habitans des dites Terres & Districts, devront se regarder comme Ses sujets.

A ces fins, S. M. I. m'ayant confié le commandement général de ces nouvelles provinces, m'a donné l'ordre exprès (que je me hâte de remplir, en le portant à la connoissance de tous les citoyens, par cette proclamation autentique,) d'assurer de la manière la plus solemnelle, & sous sa garantie Impériale, Ses nouveaux sujets, dans lesquels j'aime à retrouver des compatriotes, que non seulement Elle daigne leur confirmer une liberté indéfinie dans l'exercice de leur culte, & leur garantir l'inviolabilité de leurs droits de possession, pour leurs meubles & immeubles; mais que les incorporant à l'Empire de Russie, & voulant que cette réunion contribue à la prospérité du dit Empire, Elle les met au niveau de Ses fidelles sujets, les habitans de la Russie blanche, qui vivent au sein de l'abondance & de la tranquillité, à l'ombre de Son sceptre glorieux, & leur accorde sans aucune restriction, tous les privileges & immunités dont ils ont joui jusqu'à cet instant; de manière que toutes les classes de citoyens habitant les provinces nouvellement réunies, entreront dès ce jour en jouissance de tous les émolumens & avantages, attachés à leur état respectif. Mais en admettant Ses nouveaux sujets, au partage des droits & franchises attribués à ceux qui vivoient déjà sous ses loix, elle attend, elle exige d'eux en retour, qu'ils se rendent dignes de cette faveur, & du nom de Russes qu'Elle leur accorde, par un attachement inviolable pour un Empire, qui va pour la seconde fois devenir leur patrie, & par une fidélité à toute épreuve envers la Souveraine, qui le gouverne avec autant de grandeur que de sagesse.

A cet effet, tous les citoyens depuis les dignitaires & gentils-hommes de la première classe, jusqu'aux derniers des sujets, sont tenus de prêter le serment de fidélité d'usage, dans le courant de ce mois, en présence de témoins à ce désignés par nous. Dans le cas où sans égard pour leur propre intérêt, qui que ce soit de l'Ordre Equestre, ou de telle autre condition, possedant des biens-fonds dans ces provinces, refuseroit d'y prêter le serment réquis, il lui sera accordé un espace de trois mois, pour vendre ses possessions & sortir du pays; lequel terme expiré, tout ce qui restera de ses meubles ou immeubles, sera confisqué au profit du trésor Impérial.

Les membres du haut & bas clergé, devant en leur qualité de pasteurs, donner l'exemple au reste des citoyens, ils devront remplir les premiers cette obligation, & de plus adresser au Tres-Haut, lors des cérémonies accoutumées, les prieres les plus ferventes, pour la conservation des jours de S. M. l'Impératrice, de Son auguste fils & héritier-né, Paul Pétrowicz Grand-Duc de Russie, & toute Sa maison; auxquelles fins il leur sera donné à tous, un formulaire qui leur servira de guide à cet égard.

En garantissant à tous une liberté indéfinie dans l'exercice de leur culte, & une entière sûreté dans la jouissance de leurs biens; il est censé que cette faveur doit s'étendre, à tous les Juifs domiciliés dans les villes ou villages des dites provinces, & qu'ainsi ils continueront à jouir & quant à leur religion, & quant à leurs propriétés,

Kk

de tous les privileges qu'ils ont conservés jusqu'à cet instant. En effet, l'humanité, la bienfaisance dont cette Souveraine a constamment donné les témoignages les plus éclatans, ne lui permettent point de refuser à cette classe d'hommes, Ses sujets comme les autres, un bienfait qu'Elle accorde au reste des citoyens, & de les priver des avantages qu'ils peuvent se promettre, sous la sauve-garde de Ses loix; sous la clause cependant que de leur coté, ils ne dérogeront point à l'obéissance qu'ils lui doivent en qualité de sujets, & qu'ils se borneront aux diverses branches de comerce qui leur ont été permises jusqu'ici. — Les Tribunaux & autres Juricictions, resteront en vigueur suivant leur cours ordinaire, & dans les lieux accoutumés: mais tous les jugemens y seront rendus, au nom & sous la pleine & spéciale autorité de S. M. l'Impératrice. Du reste, il est enjoint à tous les Magistrats, de veiller au maintien de l'ordre, de manière que la justice soit toujours rendue avec la plus grande impartialité.

Enfin, conformement aux intentions de S. M. I. nous croyons encore devoir prévenir les citoyens, que Ses troupes se regardant comme au sein de leur patrie, & parmi leurs compatriotes, se conduiront partout avec cette retenue, cette modération dont la discipline militaire leur fait un devoir. Ainsi leur séjour dans ces diverses provinces, non plus que le changement de régime, n'apportera aucun obstacle à l'industrie ou autres voies, à l'aide desquelles les habitans pourroient améliorer leurs possessions. Bien au contraire, plus cette industrie fera de progrès, plus elle augmentera la masse des émolumens particuliers, & plus aussi elle s'assurera de droits à la bienveillance de S. M. I.

Enjoignons à qui il appartiendra, de veiller à ce que la dite proclamation soit lue en chaire, dans toutes les églises, le 27 du courant, (Mars) insérée dans les actes des chancelleries respectives, & affichée partout ou besoin sera, afin qu'elle soit portée à la connoissance de tous les citoyens. Voulant que foi y soit pleinement ajoutée, nous l'avons signée de notre main, & scellée de nos armes, en vertu des pouvoirs spéciaux qui nous ont été donnés à cet effet.—Fait au quartier-général des troupes confiées à notre commandement, sous Polonna le 27 Mars, (7 Avril) 1793.

Etoit signé *Michel Kreczetnikow.*

FRANCE.

Suite de la séance du 1 Avril.

Cambaceres ajoute qu'Egalité & Silleri, membres de la Convention Nationale, qui paroissent compromis par le procès-verbal des Commissaires nationaux, ont été mandés au comité; qu'ils ont fait sentir eux-mêmes la nécessité de suivre activement la trame odieuse qui étoit ourdie, & qu'ils l'ont réclamée, cette poursuite sévère & prompte, comme un droit dont des accusés ne peuvent jamais être privés sans injustice. Ils ont témoigné leur surprise & leur indignation, au récit des faits qui les intéressent, attendant avec impatience que leur conduite soit examinée. Enfin, le rapporteur a annoncé, que le comité avoit fait arrêter plusieurs personnes, prévenues d'avoir trempé dans la conjuration formée contre la liberté.

Silleri rend compte ensuite de ses relations avec Dumourier. Il n'a jamais correspondu avec lui intimement; il lui a seulement recommandé sa famille, qui étoit à Bruxelles, parce qu'il a craint qu'elle ne tombât entre les mains de l'ennemi, au moment de la retraite de notre armée. Il jure que jamais il n'a cru à la prétendue faction d'Orléans; qu'il n'a jamais vu de complot, mais le plus pur civisme dans la conduite de la famille Egalité. Il proteste qu'il attend impatiemment que le grand jour éclaire la conspiration, dont la liberté est menacée, afin que ses concitoyens voyent qu'il ne fut jamais parjure.

Silleri demande enfin que les scellés soient mis sur ses papiers, qu'on examine sa correspondance, & que l'on y voye si jamais il s'occupa de nuire à sa patrie, si aucun sentiment d'ambition souilla son ame, & rendit son civisme intéressé.

Roberspierre observe que les circonstances sont graves, & que la patrie demande que de promptes mesures soient prises.

Penières interpelle Danton de déclarer, pourquoi ayant annoncé au comité de salut public, qu'il obligeroit Dumourier à rétracter le contenu de sa lettre du 12 Mars, ou qu'il reviendroit demander à la Convention Nationale, un décret d'accusation contre ce Général infidelle, il a tû à son retour de la Belgique, les sentimens de Dumourier, & n'a ni apporté la rétractation promise, ni invité la Convention Nationale, à prendre ces mesures sévères, dont il avoit reconnu la nécessité.

Danton répond qu'il a rempli effectivement l'engagement qu'il avoit pris, puisque Dumourier par une lettre postérieure, a invité la Convention Nationale, à suspendre tout rapport sur sa lettre du 12 Mars, jusqu'après les instructions que les Commissaires lui adresseroient incessamment. Il ajoute que dans l'explication qu'il eut à cet égard avec le Général, il vit que la République ne pouvoit plus compter sur un homme, qui disoit hautement que la Convention étoit composée de 300 imbécilles, gouvernés par 450 brigands, & qu'il n'y avoit plus rien à espérer d'elle. Il observe que si la commission de la Belgique, n'a point pris alors une mesure sévère contre Dumourier, c'est qu'il eût été plus qu'imprudent d'arracher ce Général à une armée, qu'un état-major corrompu pouvoit livrer à l'ennemi, ou qui tout-à-coup désorganisée & débandée, eût découvert entièrement nos frontières, & présenté un passage facile aux Autrichiens & aux Prussiens.

Danton rappelle qu'il a voulu faire un rapport préliminaire, sur la situation de la Belgique; qu'il l'a expressément demandé, & qu'alors sans doute, si la Convention Nationale eût voulu l'entendre, il eût fait connoitre la perfidie ou la folie du Général; qu'il eût montré combien la République devoit se hâter de prendre des mesures sévères, pour oter le commandement de l'armée, à un homme qui étoit un traitre digne de l'échafaud, ou un fou à renvoyer aux petites-maisons; qu'il a pressé le comité de salut public, d'appeller l'attention des mandataires du peuple, sur les dangers de la patrie, & de lui proposer les moyens de la sauver; qu'enfin dans toute sa conduite, il croit avoir rempli ses devoirs de Commissaire, & de véritable ami de la patrie.

Lasource représente, que Dumourier dans son plan perfide de contre-révolution, projette une insurrection, & que Danton à son arrivée à Paris, a dit à la tribune, que le peuple devoit se lever encore une fois; que Dumourier avilit la Convention Nationale, & que Danton a dit que la Convention ne faisoit pas son devoir, & ne prenoit que des demi-mesures, incapables de sauver la patrie; que Dumourier a été accusé de trahison, & que Danton l'a peint comme un homme extraordinaire, dont tout, jusqu'à ses vices, étoit lié à la gloire de la République, & au succès de nos armes; que Dumourier a écrit à la Convention une lettre menaçante, & que Danton s'est opposé à ce qu'elle fût lue à la tribune; qu'enfin Lacroix, qui n'a jamais été que modéré, s'est arrivé dernièrement avec des principes exagérés, & qu'il a justifié aussi Dumourier.

Lasource demande pourquoi Danton, qui connoissoit à fond la conduite & les sentimens de Dumourier, s'est montré si ardent à le justifier, & si peu empressé de communiquer au comité de salut public, les renseignemens précieux qu'il devoit à ses connoissances particulières, & aux instructions dont la commission de la Belgique l'avoit chargé, en le faisant partir pour Paris? Pourquoi Danton, qui s'étoit engagé de ramener le Général traitre, pieds & poings liés, convaincu de sa perfidie, avoit craint de le faire arrêter, au milieu d'une armée toute républicaine, & qui d'après Danton lui-même, eût été la première à faciliter l'arrestation de son Général, si les papiers publics lui eussent seulement appris que la Convention ne l'honoroit plus de sa confiance.

Lasource après ces observations, demande qu'une Commission extraordinaire soit chargée de recueillir tous les faits relatifs à la conduite des Commissaires de la Convention dans la Belgique. Il pense que ce qui existe dans le procès-verbal des Commissaires du conseil-exécutif, contre Egalité & Silleri, exige que ces deux représentans du peuple soient mis sur le champ en état d'arrestation.

Biroteau accuse Fabre d'Eglantine d'avoir dit, en termes ambigus à la vérité, qu'il falloit un Roi à la France, & il observe que Fabre d'Eglantine est très-lié avec Danton.—Danton obtient encore la parole pour répondre. Il a fait, dit-il, l'éloge du Général Dumourier, parce qu'il connoissoit son plan de l'invasion de la Hollande, & que jamais on ne conçut rien de plus grand, & de plus utile pour un Etat. Il a parlé avec la même franchise des opinions politiques de ce Général; mais il n'a pu croire qu'elles pussent perdre la République. Dès qu'il l'a reconnu perfide ou fou, il l'a dit au comité de salut public; il n'a jamais provoqué d'insurrection, il a donné seulement l'élan au civisme, pour couvrir nos frontières de défenseurs.

„ Lacroix, ajoute-t-il, n'eût jamais été accusé, s'il avoit voulu suivre certain parti; mais effrayé des projets sinistres dont on vouloit le rendre complice, Lacroix s'est jetté dans les bras des vrais amis de la patrie. Comment accuser de connivence avec Dumourier, ceux qui ont fait la réunion de la Belgique, qu'il ne vouloit pas; qui ont voté la mort d'un tyran, que Dumourier vouloit qu'on

épargnât ; qui ont appuyé l'institution d'un tribunal révolutionaire, que Dumourier appelle un tribunal de sang ? Non, ces soupçons, ces traits envenimés retomberont sur les coupables, qui voudroient aujourd'hui se venger du civisme, qui a déchiré le voile qui les couvroit. "

(La Convention nomme la Commission demandée par Lasource.)

Du 2. Cambacerés lit un procès-verbal, signé *Dubuisson, Pereira & Proli*, lequel présente l'ensemble de plusieurs conversations que ces commissaires du conseil exécutif ont eues avec le Général Dumourier. Envoyés par le ministre des affaires étrangères, pour connoître la situation de la Belgique, & avoir avec Dumourier, des relations sur la réunion de différentes parties de cette contrée à la France, ils arrivèrent sur les frontières après la bataille de Nervinde, & apprirent au moment de leur arrivée, que nos troupes évacuoient Bruxelles. Ils furent à Valenciennes que le Général étoit à Tournay. Proly se rendit seul auprès de Dumourier, pour lui annoncer ses collegues. Il le trouva chez madame Silleri, avec les demoiselles Egalité, le Général Valence, le Lieutenant-général Egalité, & plusieurs autres officiers de l'état-major.

L'entrevue fut brusque & peu amicale de la part de Dumourier, qui trompé sans doute par un mauvais journal qui avoit défiguré une séance des Jacobins de Paris, s'emporta en propos inconsidérés contre la Convention Nationale, dit qu'elle & les Jacobins perdoient la France; mais qu'il la sauveroit seul, & malgré la Convention, dût-on l'appeller un César, un Cromwel. Proli trouva convenable de se retirer, & de rendre compte à ses collegues, de ce dont il venoit d'être le témoin. Pereira prit le parti d'aller communiquer ses lettres de créance au Général, qui lui répondit qu'il n'étoit pas chez lui, & lui donna rendez-vous pour l'après-souper.

Ils le trouvèrent à minuit & demi. Après avoir renvoyé tout le monde, Dumourier recommença ses sorties contre la Convention. Les commissaires décidés à bien connoître les sentimens du Général, firent semblant d'adopter ses idées. Il recommença ses folies; il dit que la Convention étoit un composé de 750 brigands, qu'il avoit tous également en horreur comme des régicides; peignit l'institution du tribunal criminel extraordinaire, comme une institution de sang; ajoutant que les efforts de la Convent: seroient vains dans les circonstances graves qui nous entourent.

Alors, s'emportant de plus en plus, il répéta qu'il étoit impossible de sauver la France; que la guerre civile éclatoit de toutes parts; que pour lui il étoit au-dessus de tous les événemens, & ne craignoit rien tant qu'il auroit quatre pouces de lame à ses côtés. Cette entrevue continua par une suite de déclamations contradictoires, & toujours aussi folles que peu suivies. Dumourier ajouta que les Jacobins pouvoient faire le plus grand bien, en couvrant de leurs corps les restes de la famille royale, & en chassant la Convention. Que du reste, si la Reine & ses enfans étoient menacés, il marcheroit sur Paris; que c'étoit-là son projet, & que la Convention Nationale n'avoit pas trois semaines d'existence. Cette dernière phrase qu'il répéta plusieurs fois, inspira aux commissaires le désir d'approfondir tous ses desseins. Ils le pressèrent vivement de s'expliquer & il s'établit alors une sorte de dialogue entre eux & le Général. Interrogé par quels moyens il remplaceroit la Convention, il répondit qu'il avoit ses gens tout trouvés. Interrogé s'il ne vouloit pas de constitution, il répondit qu'il en vouloit une, mais que la nouvelle étoit inconséquente; qu'il n'y avoit pas trouvé ce qu'il attendoit des talens de Condorcet : l'ancienne, toute médiocre, toute vicieuse qu'elle étoit, lui sembloit préférable. Interrogé s'il la rétabliroit sans Roi, il répondit qu'il en falloit un absolument.

„ Dans la dernière conversation que les Commissaires eurent avec Dumourier, l'un d'eux lui dit: pas un François ne souscrira à avoir un Roi, & le nom seul de Louis.... Peu importe, interrompt Dumourier, qu'il s'appelle Louis ou Jacobe.... ou Philippe, dit Proly. A ces mots, Dumourier, l'interrompant, dit que c'étoit-là un nouvel outrage des Jacobins, qui le croyoient du parti d'Orléans, parce qu'après l'affaire de Gemmappe, il avoit donné des éloges à l'activité & à l'intelligence de ce jeune homme, qu'il forme au métier. Dans un à-part qu'il fit avec le citoyen Proly, il lui parla d'une négociation entamée avec le prince de Cobourg, pour des arrangemens relatifs aux malades restés dans les hôpitaux de Bruxelles, négociation dont il vouloit profiter, pour retirer 18 bataillons qui sont à Breda, Klundert, & Gertruidemberg. Proly lui observa que cette négociation pourroit conduire à la paix. Dumourier répondit qu'il la feroit seul, parce qu'aucune des puissances belligérantes ne voudroit traiter avec la Convention, ni avec le conseil-exécutif qui est subordonné à 745 tyrans. "

Dubuisson chercha alors le moyen de le détourner de son projet, & feignit d'avoir imaginé un plan de contre-révolution plus facile. Dumourier lui répondit que ce plan valoit mieux que le sien; mais qu'il étoit trop long à exécuter, & que le sien étoit plus propre aux circonstances. Il ajouta qu'il auroit agi beaucoup plus ouvertement, s'il n'avoit craint pour les jours de cette infortunée qui est au Temple, & pour sa famille. — Dubuisson saisit cette idée pour le détourner de son projet. —Dumourier répondit que le dernier des Bourbons, même de ceux qui étoient à Coblentz, eût il péri, la France n'en auroit pas moins un Roi. Il dit encore qu'il marcheroit sur Paris, en cas de trouble; & qu'il n'en feroit pas le siege à la manière de Broglio, qui étoit un imbécille. Mais qu'il se faisoit fort de réduire cette ville avec douze mille hommes, en lui coupant les vivres, & que la déclaration de guerre à l'Angleterre, ouvrage de Brissot, produiroit infailliblement la famine.

Dubuisson le pressa de nouveau, en lui parlant des intérêts de la famille Royale. — Eh ! bien, dit Dumourier, vos Jacobins auxquels vous tenez tant, peuvent s'illustrer dans cette affaire. Qu'ils couvrent de leurs corps la famille Royale; qu'ils fassent une troisième insurrection : pendant ce temps je marcherai avec mon armée, & je proclamerai le Roi.

Dubuisson effrayé de cette scélératesse, & craignant que le Général fâché de ces confidences, ne voulût nous faire, arrêter, feignit d'adopter ses idées. & lui promit de venir à Paris pour sonder les Jacobins. Alors Dumourier lui communiqua l'idée qu'il avoit conçue d'abord, & à laquelle il avoit ensuite renoncé, de se faire déclarer chef de la nouvelle République des Belges, sous la protection de la France. " (*idée creuse & digne d'un Dubuisson.*)

Dubuisson lui observa que ses espérances pourroient bien être trompées. Dumourier répliqua que s'il échouoit, il bravoit tous les décrets de la Convention, dont l'influence seroit bientôt bornée à la banlieue de Paris; qu'il la défioit, & que d'ailleurs il trouveroit un asyle chez l'Autrichien. Quant au sort de Lafayette qu'on lui objecta, il répondit que Lafayette étoit méprisé pour son impéritie & sa fausseté.— „ Pour moi, ajouta-t-il, je suis sûr de l'estime de l'ennemi, & je me flatte de m'en faire bien recevoir. "

Ici se termina la dernière entrevue, & les Commissaires quittèrent Tournay le soir, pour se rendre à Paris. Ils passèrent à Lille, qu'ils trouvèrent calme depuis l'arrivée de la Commission de la Belgique dans cette ville. Après cette lecture, le rapporteur a invité la Convention Nationale, à déployer toute la fermeté que la République attendoit de ses mandataires, dans des circonstances aussi difficiles, & au milieu d'une si vaste conspiration. Il a observé que le comité de salut public ne proposeroit aucune mesure, pour laisser à la réflexion de chacun des membres de l'assemblée, le tems d'apprécier les faits....

Nous n'appuyerons point ici sur les diverses contradictions qui se trouvent dans ce rapport, non plus que sur sa dissonance avec ceux des autres commissaires. Les lettres de Dumourier que nous donnerons Mercredi, jetteront un nouveau jour tant sur les démarches de ces commissaires, que sur celles de ce Général lui-même, dont la conduite est un mystère, que le tems couvre encore d'un voile trop ténébreux, pour en tenter l'explication.

Du 3. Lasource a annoncé dans la séance, que des lettres qu'on avoit interceptées, prouvoient un complot qui tendoit à mettre l'Alsace, au pouvoir des puissances coalisées : il a promis de dévoiler ce complot quand il en seroit temps; mais il annonce qu'en attendant, on avoit pris des mesures pour déjouer ce plan.

On a dénoncé à la commune, qu'il se vendoit au Palais-Royal, des cartes de sûreté à 5 sols la piece, ainsi que des médailles où Louis XVI. est représenté avec cette légende : *il est mort martyr,*

Extraits de la corespondance secrette, du 26 au 30 Mars.

Collot d'Herbois a fait aux Jacobins le rapport des crimes de Roland; il lui en trouve douze. Il lui en fait un de sa lettre écrite à Louis XVI. il prétend qu'elle a été dictée par la vengeance, & non par l'amour de la patrie. Dans son rapport, ce comédien a fait l'éloge funebre de la femme de Danton. Il impute à Roland la mort de cette femme, parce qu'elle a lu un écrit de ce ministre, qui tonnoit contre la journée du 2 Septembre. Il a pleuré en prononçant cette oraison funebre, & fait pleurer son auditoire. *Si vis me flere, dolendum est ipsi primùm.* Le rap-

porteur finit ainsi: „ sans doute Roland subira la peine due à ses forfaits: en attendant qu'il porte sa tête sur l'échaffaud, je le voue à la colere & à la vengeance du peuple.

Les visites domiciliaires se font succeſsivement & à bas bruit. Si elles font prendre quelques émigrés, quelques contre-révolutionnaires, elles font sortir de Paris encore plus de monde; elles allarment des citoyens dont la conduite est irréprochable, ou dont le crime est d'avoir eu le courage d'improuver les héros du 2 Septembre.

Une lettre de Nantes, authentique & en date du 1. annonce que cette ville est bloquée de quatre côtés par les révoltés.

Le désarmement & les visites domiciliaires ont déjà eu lieu dans plusieurs villes comme à Paris: tout s'est opéré tranquillement, dit'on, c'est à dire sans doute qu'il n'y a eu dans chaque endroit, que quelques centaines de personnes d'arrêtées, & quelque douxaines de maſsacrées.

On a fait une aſsez singulière parodie de la première Ode sacrée de J. B. Rousseau. L'auteur y tourne en ridicule d'une manière très ingénieuse, les Jacobins auteurs des troubles qui agitent la France, & dévoile sans ménagement, le caractère odieux & vil de ceux que la séduction ou l'intérêt ont attachés à cette secte barbare & désorganisatrice. Le tour original de ce morceau de poésie est frappant, & sans doute nos lecteurs ne seront pas fachés de le trouver ici.

PARODIE

De la première Ode sacrée de J. B. Rousseau.

Bon Dieu! dans ce Club exécrable
Quel brigand est digne d'entrer!
Qui pourra jamais pénétrer
Dans ce repaire impénétrable,
Où des fripons unis pour leurs complots affreux,
Enfantent des projets auſsi criminels qu'eux!
Ce sera celui qui du vice
Attise le foyer impur,
Qui marche d'un pas ferme & sûr
Dans le chemin de l'injustice;
Ignorant la vertu, méconnoiſsant sa voix,
Esclave du méchant & chériſsant ses loix;
Ce sera celui dont la bouche
Insulte à la Divinité,
Qui sous un air d'humanité,
Cache au vulgaire un cœur farouche,
Et qui par des écrits faux & calomnieux,
A du peuple ébloui su fasciner les yeux:
Celui qui fier, altier, superbe,
Enflé d'nne vaine splendeur,
Paroît plus bas dans sa grandeur
Que l'insecte caché sous l'herbe;
Il y a ici une lacune.
Celui, dis-je, dont les promeſses
Sont un gage trompeur & vain;
Celui qui d'un infame gain,
Sans remords groſsit ses richeſses.
Encore une lacune.
Qui marchera dans cette voie,
Comblé d'aſsignats & d'honneurs,
De tous nos dénonciateurs
Partagera la riche proie:
Mais les frémiſsemens du François irrité
Feront un jour obstacle à leur félicité....

Egalité est gardé à vue, ainsi que Sillery, les domestiques de ces derniers sont, ajoute-t-on, au secret à l'Abbaye St: Germain. M. Sillery; de retour depuis peu à Paris, Mlle. Egalité, les personnes qui l'accompagnoient, & tous les officiers de l'armée du Nord, qui ont reflué des frontières, sont auſsi mis en état d'arrestation.

Philippe Egalité, membre des Jacobins, en a été rayé, le 1er. Avril, sur la motion de Roberspierre, qui a fait arrêter qu'aucun ci-devant Prince du sang Royal, ne pourra désormais être membre de ce Club. —Tous les membres de la famille de Bourbon, ont été trasférés sous escorte à Marseille, où ils sont gardés à vue.

Extrait d'une lettre de Coblence, du 6 Avril.

Depuis le 2. Mayence est investi & attaqué de toutes parts; la canonade dure nuit & jour. Mais c'est surtout contre Caſsel, que les plus grands efforts seront d'abord dirigés. On est déjà parvenu à chaſser les François de tous les ouvrages avancés; & il est probable qu'on ne tardera pas à les forcer dans leurs derniers retranchemens, par un aſsaut général. Ce poste une fois pris, on aura bon marché de Mayence, dont la garnison se trouve trop foible, pour pouvoir défendre tous les points de la place.

Custine a manqué en effet d'être coupé dans la dernière affaire; mais le Corps qu'il commandoit, est parvenu à gagner les hauteurs de Landau. Les troupes Prussiennes & Autrichiennes les pourſuivent sans relâche; elles sont même entrées de deux côtés en Alsace, probablement pour reſserrer Landau & l'investir. Déjà il y a eu sur le territoire de France, deux engagemens aſsez vifs. Les Autrichiens ont attaqué & mis en fuite, un parti de François postés à une lieue & demie de Landau, & leur ont fait quelques priſonniers. Les Pruſsiens de leur côté ont surpris un Corps de soldats de la liberté, qui s'étoit avancé du côté de Cronenbourg. Le maſsacre a été considérable, & les Pruſsiens ont bien vengé dans cette occasion, leurs frères morts en Champagne. Un régiment de cavalerie & deux bataillons d'infanterie Françoise, ont été presque entièrement détruits.

Extrait d'une lettre de Cologne, du 9 Avril.

Tous les prisonniers François qui se trouvoient ici, partent demain & après-demain pour les Pays-Bas, où ils doivent être échangés. Il continue de paſser des troupes Autrichiennes par cette ville & ses environs. L'on porte à 10,000 hommes, le nombre de celles qui paſseront ainsi succeſsivement d'ici à 15 jours.

D'Aix-la-Chapelle, le 9 Avril.

C'est dans la nuit du 5. au 6. que Dumourier est allé joindre les Autrichiens. On porte à 10,000 hommes, les troupes Françoises qui l'y ont suivi; de ce nombre sont dit-on, les régimens de Colonel-Général, housards; de Bourbon, dragons; Chamboran, housards; Royal Cravate, dragons; Vivarais, Couronne, Condé, &c. avec le Général Valence, le fils d'Egalité, & plusieurs autres officiers de marque. Le bruit général est que les Autrichiens sont entrés dans la ville de Condé.

On apprend que Dumourier est arrivé à Mons avec le Général Egalité. Son projet de se porter sur Paris avec une partie de son armée, non seulement est manqué; mais encore il a eu toutes les peines du monde à se sauver, avec quelque cavalerie qui lui étoit dévouée. Valence est de même arrivé ici; presque tous les Généraux émigrent, pour se soustraire aux mandats d'arrêt lancés par la Convention; mandats qui doivent les mener naturellement à la Guillotine.

Depuis trois semaines les Belges avoient remis à des banquiers d'Amsterdam, 12 millions de florins, pour les faire paſser comme un don volontaire à l'Empereur. Ils lui en destinoient encore autant, au moment où les troupes impériales entreroient à Bruxelles. Trois mille Belges viennent de se réunir aux armées Autrichiennes, pour combattre les François.

Le Prince de Cobourg vient de publier une ordonnance, dans laquelle il enjoint à tous les émigrés François, (dont quelques-uns, dit-il, ont eu l'impudence de se présenter à mon quartier-général,) de sortir sans délai des Pays-Bas, & de se retirer dans les endroits où ils ont été domiciliés jusqu'à présent, pour y attendre le sort des événemens.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 10 Avril.

„ Nous apprenons d'Anvers, que cette ville est en ce moment le siége d'une aſsemblée ou Congrès touchant les affaires de France. Les conférences ont eu lieu le 7. & le 8. de ce mois. Les principales personnes qui y ont aſsisté, sont S. A. S. le Prince de Saxe-Cobourg, & M. le Comte de Starhemberg, envoyé de l'Empereur; S. A. R. le Duc d'York, & Mylord Auckland, Ambaſsadeur Britannique; M. le Lieutenant-Général de Knobelsdorff, & M. le Comte de Leller, envoyé de Pruſse; L. A. Sér: Mgr: le Prince Stadhouder, & Mgr: le Prince-Héréditaire d'Orange, son fils; M. le Comte de Metternich, ministre-Plénipotentiaire au gouvernement des Pays-Bas, ainsi que plusieurs officiers de l'Etat-Major, attachés aux Commandants en Chef des armées des puiſsances coalisées. Ces conférences auſsi importantes qu'il en fut jamais, pour le bien ou le malheur d'une grande portion de l'humanité, ont eu quelques jours l'apparence de n'avoir que des objets pacifiques, pour le rétabliſsement du repos en France, sans hostilités ultérieures. Cette apparence est changée aujourd'hui; il faudra entrer en ennemis sur le Territoire François. En attendant que nous puiſsions développer cette nouvelle plus amplement, l'on en trouvera les indices, dans deux Déclarations ou adreſses du Prince de Cobourg à la Nation Françoise. La première est en date du 5 Avril, & la seconde du 9. nous ne pouvons les donner que Mercredi. "

NB. Il vient d'arriver aux magasins ouverts dans la maison dite de Podkański, rue longue, des cuirs & autres marchandises fabriquées dans le pays. On y trouve auſsi des eaux minérales de Seltz. Dans le vue d'en hater la vente, on en a diminué le prix. Il sera maintenant:—d'une à vingt bouteilles: $4\frac{1}{2}$. — de 20. à 50. $4\frac{1}{4}$.— Au deſsus de 50. 4. fl: